

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU CENTRE DE CONTACT DES TROIS CROUS D'ÎLE-DE-FRANCE

Délibération n°CA-20230710-6 du lundi 10 juillet 2023

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté rectoral du 29 juin 2023 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, Directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du lundi 10 juillet 2023 est annexée à la présente délibération.

Article 1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les nouvelles modalités de gestion et de répartition des charges relatives au fonctionnement du centre de contact d'Île-de-France.

Article 2

Le conseil d'administration autorise le Directeur général du Crous de Paris à signer la convention relative au centre de contact des trois Crous d'Île-de-France, annexée à la présente délibération.

Fait à Paris, le lundi 10 juillet 2023

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

Christophe KERRERO

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20230710-6

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du lundi 10 juillet 2023 depuis 14h57, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	14
Nombre de procurations	08
Total des voix	22

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	00
Nombre de voix contre	00
Nombre de voix pour	22